

# COMMUNE DE CUVAT

## ARRETE DU MAIRE N°2021/100

### PORTANT LIMITATION DE VITESSE SUR LA RD 272 EN AGGLOMERATION

#### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUVAT,

- Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25 et R.413-1 ;
- Vu le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du Pouvoir de Police en matière de Circulation Routière ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4ème partie : signalisation de prescription), approuvée par l'Arrêté Interministériel du 07 juin 1977 et modifiée le 06 novembre 1992,
- Considérant les divers aménagements de voirie réalisés sur la RD 272 en agglomération au lieu-dit «Prés-Ravis»,

## ARRETE

**ARTICLE 1** – La vitesse, pour tous les véhicules circulant sur la portion en agglomération de la RD 272, est réglementée à 30 Km/h entre le PR.0.440 à PR.0.695, lieu-dit Prés-Ravis (route de Mandallaz),

**ARTICLE 2** – Les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4<sup>ème</sup> partie : signalisation de prescription), seront mise en place par la commune.

**ARTICLE 3** – Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place des signalisations prévues à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6** – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA BALME DE SILLINGY,
  - Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à CUVAT, le 5 octobre 2021

**Le Maire-adjoint,  
Jacques JAMES**

